

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1019

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 30

A l'alinéa 21, substituer au mot :

« général »,

le mot :

« départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.